

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1485

présenté par

M. Huyghe, M. Minot, M. Bony, M. Ciotti, M. Straumann, M. Lurton, M. Viry, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Masson, Mme Poletti, Mme Bonnavard, M. Reda, Mme Ramassamy,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Cinieri et
Mme Genevard

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les documents mentionnés sont consultables en mairie par tout électeur de la commune ou mis à disposition de manière dématérialisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté de ce texte est notamment de renforcer le caractère démocratique des EPCI. Il apparaît donc opportun que les convocations, comptes-rendus et autres documents émanant de l'EPCI soient consultables en mairie non seulement par les conseillers municipaux, mais également par l'ensemble des électeurs de la commune, qui sont depuis 2014 appelés à y désigner directement leurs représentants.